

DECISION

OBJET : GOURDON - Les Hauts du Tertre / Les Justices - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section E n°212, 213 et 215, appartenant aux consorts DESCOMBES-PERCEAU.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 18 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Madame Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Considérant la faible largeur actuelle de la voirie dite route de Saint-Romain, au lieudit les Hauts du Tertre / Les Justices, et sa dangerosité, la Communauté Urbaine projette un élargissement de la voie qui empièterait sur les parcelles cadastrées section E n°212, 213 et 215,

Considérant que les Consorts DESCOMBES-PERCEAU sont propriétaires des parcelles cadastrées section E n°212, 213 et 215,

Considérant qu'il convient d'acquérir une surface approximative de 380 m², à prendre sur les parcelles précédemment citées, pour permettre l'élargissement projeté,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, le 22 février 2026, par les consorts DESCOMBES et PERCEAU,

Considérant que l'emprise exacte du terrain à acquérir sera délimitée par un document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert après réalisation des travaux,

Considérant qu'après leur acquisition, les parcelles nouvellement découpées seront classées dans le domaine public routier communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir des consorts DESCOMBES-PERCEAU, demeurant les Perrons, 71300 GOURDON, une partie des parcelles cadastrées section E n°212, 213 et 215, en nature de pré, pour une surface approximative de 380 m², au prix global et forfaitaire de DEUX CENTS EUROS (200.00 €) ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à la présente acquisition, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.